

Fiche-action n° 6 - « Développer la transition alimentaire sur le territoire du GAL »  
**Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets**

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Le territoire du GAL de l'Artois est intrinsèquement lié à l'agriculture, avec 90,5% de sa surface couverte par des plaines agricoles. Il comprend de nombreux atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage de la "route de l'agroalimentaire", pourvoyeuse de débouchés et d'emplois</li> <li>- Des productions de qualité reconnues par des labellisations</li> <li>- Des acteurs de la restauration collective sensibilisés à l'approvisionnement local</li> <li>- Des acteurs associatifs sensibles aux questions du "bien manger"</li> </ul> <p>Néanmoins, malgré un potentiel nourricier élevé, le territoire dispose d'une faible autonomie alimentaire, la majeure partie de ses productions débouchant en circuits longs. De plus, les types de production les plus répandus supposent un recours important aux traitements phytosanitaires, ce qui a des conséquences notamment sur la qualité de l'air et de l'eau, et, à terme, sur la productivité des sols.</p> <p>Par ailleurs, le périmètre de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de la Communauté de Communes du Sud Artois couvre des zones relativement pauvres avec un pouvoir d'achat relativement faible. Dès lors, l'accessibilité à une alimentation saine et suffisante (tant en qualité qu'en quantité), et la reterritorialisation des filières alimentaires (dont l'augmentation des débouchés locaux pour les producteurs) sont des enjeux majeurs pour le GAL de l'Artois.</p> <p>Ces enjeux sont pleinement conscientisés. La Communauté de Communes du Sud Artois s'est engagée depuis plusieurs années dans une transition agricole et alimentaire ambitieuse : premier Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire de la région Hauts-de-France en 2019, labellisation Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 en 2021, prise de la compétence Alimentation en 2022, mise en place de plans d'actions pour l'approvisionnement local de la restauration collective. De son côté, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a intégré la question de la durabilité de son système alimentaire dans son projet de territoire (2019), et désire s'engager dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial.</p> <p>L'ambition du GAL de l'Artois est donc d'intégrer pleinement dans sa stratégie locale de développement les questions relatives à l'accessibilité à une alimentation saine, de qualité et en quantité, mais aussi celle de la reterritorialisation des filières alimentaires ainsi que de l'approvisionnement local pour la restauration collective.</p>
<p>Priorité régionale ciblée</p>	<p>Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux.</p>
<p>Objectifs stratégique et opérationnels</p>	<p><u>Objectif stratégique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une alimentation saine, de proximité et accessible à tous pour permettre la transition du modèle alimentaire</li> </ul> <p><u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et intensifier le recours aux circuits-courts et de proximité</li> <li>- Soutenir la promotion des circuits alimentaires proximité, des actions en faveur de la santé et du "bien manger"</li> <li>- Soutenir les manifestations qui œuvrent à la promotion d'une alimentation saine</li> <li>- Favoriser le développement de compétences par des formations, des visites de sites, de l'accompagnement technique, de la sensibilisation, de l'éducation aux principes de l'alimentation durable : locale, de qualité (labels, dont bio), de saison, équilibrée, non transformée (pratique de la cuisine)</li> <li>- Favoriser les approvisionnements alimentaires locaux dans la restauration collective et commerciale, par les acteurs de la solidarité alimentaire et par les habitants du territoire</li> <li>- Lutter contre le gaspillage alimentaire</li> </ul>
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la part de produits locaux utilisés par les entreprises, collectivités, acteurs de la solidarité alimentaire, épiceries solidaires et ménages du territoire</li> <li>- Développement de débouchés pérennes, rémunérateurs pour les exploitants agricoles</li> <li>- Accompagnement pour l'orientation des modèles de production (diversification des cultures, agriculture biologique, agriculture conventionnelle, agroforesteries) et pour la préservation des sols</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'offre de restauration collective</li> <li>- Développement des filières en circuit-court sur le territoire</li> <li>- Développement de projets collectifs en lien avec l'agriculture</li> <li>- Maintien voire création d'emplois locaux non délocalisables</li> </ul>
<p>Descriptif des actions</p>	<p><b>1. Développer et intensifier le recours aux circuits-courts et de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la transformation des produits agricoles locaux : démarches collectives entre les acteurs et mutualisation de moyens</li> <li>- Soutien à la création, à l'aménagement et à l'équipement d'ateliers de transformation et/ou de découpe et à l'acquisition et à la pose d'outils</li> <li>- Soutien aux nouveaux circuits de commercialisation / de distribution de produits locaux : points de vente</li> </ul>

	<p>à la ferme, points de vente collectifs, distributeurs automatiques, Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, équipement logistique, drive fermier, paniers, boutique en ligne, marchés de producteurs locaux, démarches collectives entre les acteurs et mutualisation de moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à l'expérimentation et la production maraîchère et légumière locale : jardins de cocagne, jardins familiaux, soutien aux activités agricoles développées par les structures ESMS (Établissement ou Service Social ou Médico-Social) et de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) (hors financement de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion), création d'espaces tests agricoles, études de sols, de foncier, de filières, reconversion de terrains, démarches collectives entre les acteurs et mutualisation de moyens</li> <li>- Soutien à une meilleure connaissance de tous concernant les spécificités foncières agricoles du territoire (nombreux agriculteurs cédants pour retraite et tendance à l'agrandissement) : étude sur le foncier agricole, outil de communication à destination des propriétaires fonciers, accompagnement à la requalification de certains fonciers dégradés à des fins agricoles</li> <li>- Soutien aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire par l'achat de matériels ou d'équipements pour les agriculteurs, restaurateurs et métiers de bouche ou pour les établissements proposant de la restauration collective ou par des actions en faveur de la récupération des denrées alimentaires non utilisées</li> </ul> <p><b>2. <u>Promotion des circuits alimentaires de proximité et actions en faveur de la santé et au "bien manger"</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux opérations d'animation et/ou d'ingénierie locale sur la promotion des circuits-courts</li> <li>- Soutien à l'organisation d'événementiels et manifestations de producteurs</li> <li>- Soutien aux opérations de sensibilisation, de communication auprès du grand public et des professionnels (restaurateurs) sur les produits agricoles locaux et des producteurs et sur la promotion du « bien manger »</li> <li>- Soutien aux démarches de labellisation</li> </ul> <p><b>3. <u>Accompagnement au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la réalisation d'études préalables de marché, de commercialisation, de logistique</li> <li>- Soutien aux investissements matériels de transformation sur place, équipements logistiques</li> <li>- Soutien à la mise en place de formations des équipes techniques</li> </ul>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	<p>Groupements d'Intérêt Public  Syndicats Mixtes  Établissements Publics de Coopération Intercommunale / Communes (collectivités territoriales et leurs groupements)  Établissements publics (d'enseignement inclus)  Associations Loi 1901  Organismes / Chambres consulaires  Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs  Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental  Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/Très Petite Entreprise/Petite ou Moyenne Entreprise au sens communautaire  Coopératives (SCIC, SCOP...)  Fondations  Organismes de formation</p> <p><i>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</i></p>
Dépenses éligibles	<p><b>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</b></p> <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat ou location de véhicule utilitaire, et/ou réfrigéré, électrique ou non permettant la logistique des circuits-courts</li> <li>- Location ou achat (avec ou sans pose) d'équipements ou de matériels dans le cadre d'un projet global</li> <li>- Travaux et aménagements (intérieurs et extérieurs, rénovation, gros œuvre et second-œuvre, petits travaux, signalétique et signalisation)</li> </ul> <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de personnel (salaires et charges)</li> <li>- Frais de formation</li> <li>- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement (au réel, au forfait ou au barème)</li> <li>- Frais de communication (supports papier ou numérique, signalétique, conception, pose, impression, diffusion,</li> </ul>

	<p>prestations intellectuelles, événementiel)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de licences, droits d'auteurs</li> <li>- Etudes de marché, de commercialisation, et de logistique (frais d'études, conseil et expertises, diagnostics, assistances techniques)</li> <li>- Frais liés à l'organisation d'événements ou de réunions (animation, location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur</li> <li>- Les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement) au réel, au forfait ou au barème</li> </ul> <p>Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).</p> <p><b>Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative</li> <li>- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER</li> <li>- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%</li> <li>- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)</li> <li>- l'auto-construction</li> <li>- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même</li> <li>- l'achat de matériel d'occasion</li> <li>- la voirie et les réseaux divers</li> <li>- les acquisitions foncières et/ou immobilières</li> <li>- les crédits-bails</li> <li>- les fonds de commerces</li> <li>- la TVA</li> <li>- les coûts d'amortissement</li> </ul>
Critères de sélection des projets	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
Taux de contribution du FEADER	<p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.</p>
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;</li> <li>- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un Organisme Qualifié de Droit Public ;</li> </ul> <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat...).</p> <p><u>Planchers d'aides :</u> S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues Organisme Qualifié de Droit Public), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors Organisme Qualifié de Droit Public), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafond d'aides :</u> Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 40 000 €.</p>

<p>Questions évaluatives et indicateurs</p>	<p><u>Questions évaluatives :</u>  Y-a-t-il eu une augmentation de l’approvisionnement des structures de restauration collective et commerciale en circuits de proximité ?  Le programme LEADER a-t-il permis une augmentation et une diversification des points de vente de produits locaux sur le territoire ?  Le nombre d’exploitations agricoles pratiquant les circuits-court sur le territoire a-t-il augmenté ?  Ce programme a-t-il permis aux porteurs de projets d’acquérir un savoir-faire par rapport à la mise en place de partenariat, d’échanges d’expériences et d’informations d’habitude de travail collectif ?  Dans quelle mesure LEADER a-t-il favorisé l’émergence de projet sur le territoire (effet levier) ?</p> <p><u>Indicateurs :</u>  Code de l’indicateur : R37  Nom de l’indicateur : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d’une aide  Code de l’indicateur : R39  Nom de l’indicateur : Nombre d’entreprises du secteur de l’économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u>  Tout projet éligible à une fiche intervention du PSN - tel que mis en œuvre en Région Hauts-de-France - sera directement orienté vers la fiche intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDE -FSE+ :</u>  Tout projet conforme aux conditions d’éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en Région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l’aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la Politique Agricole Commune) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>